

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 24,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	12° au-dessus de 0.	58 deg.	27 pou. 7 lig.	Nord.	Soleil.
Midi.	14° au-dessus de 0.	deg.	27 pou. 7 lig.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
4 h.	11 h.	7 h.	Nouvelle lune.	1er	
20 u.	17 u.	53 u.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52. au 2^m.

Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, rue de Gaillon, n° 15, et à l'Office Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 24 mai 1838.

1^{re} LETTRE SUR LE BUDGET DE 1839.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

Thizy, le 21 mai.

Monsieur le rédacteur,

Je ne suis qu'un tout petit contribuable, n'ayant aucun droit politique, ne nommant aucun député, aucun conseiller général, aucun membre du conseil municipal. Je ne rends pas la justice, et vous ne me verrez jamais, par malheur pour vous, siéger parmi MM. les jurés appelés à prononcer sur votre sort. Je ne suis rien, rien qu'un pauvre travailleur, et je ne figure dans l'ordre social que sur le carnet du caporal de ma compagnie et sur les registres du percepteur de mon arrondissement. Mais ce dernier fonctionnaire public s'occupe beaucoup de ma chétive personne, et me révèle trop souvent sa qualité par l'envoi d'un certain chiffon de papier bien connu de tous. A la réception du firman fiscal, je m'incline trois fois en respectueux contribuable, et, en homme soigneux de son petit pécule, je ne paie que le plus tard possible.

Cependant il faut payer. Je sais trop ce qu'il en a coûté à mon voisin, un pauvre diable dont tout le tort était de n'avoir pas le sou. On voit quelquefois un créancier s'attendrir, donner du temps et faire remise même d'une partie de la dette ; c'est rare, il est vrai ; enfin cela se voit. Mais le trésor, Monsieur, le trésor ! il n'a ni entrailles, ni cœur, ni pitié ; avec lui point de terme, point de délai, point d'adoucissement, rigueur et toujours rigueur. — Paie ! — Mais je suis gêné ! — Paie ! — Mais je suis malade ! — Paie ! — Mais je dis-je, ou je te ruine ! C'est ce qui arriva à mon voisin ; son mobilier fut saisi malgré ses suppliques, les pleurs de sa femme, de ses petits enfants, et sans quelques amis qui n'ont pas le cœur aussi dur que l'agent du trésor, tout était vendu, et d'un ouvrier malheureux on faisait un mendiant.

Ceci, Monsieur, me fit réfléchir à part moi ; je voulus savoir comment cet argent qui coûte tant de larmes, tant de sueurs, tant de peines, de misères, de fatigues, comment cet argent était employé. Je me plongeai dans les immenses feuilles du *Moniteur* et les in-folio du budget, je compulsai les rapports, les discussions ; je me nourris de chiffres et de comptes. Ah ! Monsieur, quel dédale ! quel gouffre ! que d'argent perdu ! que d'inutilités ! que de sinécures soldées au poids de l'or ! De ce jour je me fis l'antagoniste du budget, je lui déclarai la guerre ; et je vous demande aujourd'hui, Monsieur le rédacteur, vous qui défendez avec tant de zèle les intérêts du peuple, je vous demande de livrer bataille dans vos colonnes à cet ennemi si puissant, à ce dieu qui compte tant de fanatiques adorateurs. Gratter, rogner, écorner, éplucher, c'est un beau devoir que nos députés ne comprennent pas, et que je voudrais remplir au lieu d'être réduit à une impuissante critique ; c'est un beau devoir, car c'est un écu qu'on laisse au pauvre peuple, c'est une larme de moins à verser.

Je ne suis point sans comprendre les exigences du gouvernement d'une grande nation ; je sais que l'impôt, cette part enlevée à la propriété particulière, quand il est bien employé, se retrouve en sécurité, en protection, et que c'est un agent puissant de productions nouvelles ; je sais encore que les fonctionnaires publics, s'ils émanaient de l'élection, au lieu d'être le produit de la faveur ou de l'intrigue, seraient les hommes les plus honorables du pays. Faire les affaires de ses concitoyens, quand on en a reçu le mandat, est le plus beau rôle qu'un homme puisse ambitionner, car il y faut capacité, probité et dévouement. L'attaque des dépenses inutiles, les prodigalités, l'argent corrompue, l'impôt mal réparti, funeste, tarissant les sources du bien-être au lieu de les augmenter. Mais je proclame hautement les avantages immenses de la contribution de chaque citoyen au profit de la société entière ; c'est de l'association en grand, et

quelle association ! celle de trente-deux millions d'âmes ! Quelle puissance, si elle n'était pas employée dans des vues mesquines et privées ! Je vais examiner, Monsieur, si le budget est établi dans ces conditions.

Après la grande secousse de juillet, les mandataires de la nation officielle ont cru avoir assez fait de fabriquer un roi et de rapiécer une charte toute trouée. Ces messieurs ont eu cependant quelque velléité de diminuer les charges de l'impôt et de le répartir plus équitablement ; mais en présence des menaces de l'Europe effrayée de notre mouvement, on crut devoir ajourner toute réforme dans l'assiette de la contribution. Si l'on craignait de bouleverser les ressources dans des moments critiques, on examinait du moins avec attention ; la tribune enfantait de belles théories, produisait des intentions généreuses ; il est vrai que tout finissait par un ajournement, mais il restait au peuple la consolation de l'espérance. Des temps meilleurs sont venus ; nous avons fait tant d'avances à la peur des rois, nous avons été si sages, selon l'expression d'un Sébastiani ; nous avons trainé si bas le drapeau de la République et de l'Empire, nous nous sommes tant humiliés, nous avons si lâchement trahi toutes les révolutions qui nous tendaient les mains, que les trois ou quatre porte-couronnes ont daigné nous faire grâce et nous ont octroyé notre pardon. Nous avons la paix, une paix honteuse et infamante, il est vrai, mais enfin c'est la paix. L'heure des réformes dans notre système financier aurait donc sonné ; mais avec le calme est venue l'indifférence, et les députés, endormis aux molles douceurs du représentatif, ont oublié qu'il y avait eu une révolution de juillet. Les promesses se sont évaporées avec les derniers grondements du tonnerre révolutionnaire. Aussi voyez, Monsieur, comment on examine le budget, comment on le vote. Plus de discours, plus d'investigations minutieuses, plus de critique ; tout est beau, tout est bien, tout est parfait ; il n'y a point d'économies, point de retranchements à opérer. A peine deux ou trois intraitables, comme M. Auguis, M. Salverte, ont encore l'audace de prendre en main les intérêts de la gent taillable. Personne ne les écoute, ils parlent dans le désert, et l'on vote, l'on vote avec une rapidité devenue proverbiale. On dirait, à voir ces rapides mouvements par assis et levé, une machine à vapeur frappant monnaie. Que voulez-vous, Monsieur ? il y a tant de fonctionnaires à la chambre prenant part à la curée, tant de propriétaires qui, aux premiers beaux jours, se prennent de nostalgie pour leurs maisons des champs, tant de gens riches que réclament les sites enchanteurs de Bagnères, de Baden, du Mont-Dore ! On a hâte d'en finir avec les ennuis de ces chiffres. Ne faut-il pas que M. Dupin assiste au couronnement de la petite Victoria, que M. Prunelle aille à Vichy exploiter les baigneurs, que M. Fulchiron préside à l'inauguration du quai qu'on va décorer de son nom, et qu'il en pose la première pierre ? Je ne vois qu'un moyen d'abrégier encore la besogne, c'est de voter le budget pour dix ans ; vous verrez que nous en viendrons là, au train dont on marche.

Lorsque la chambre des députés manque au devoir sacré d'examiner sérieusement les dépenses, n'est-ce pas la mission de la presse de remplir cette obligation et de se montrer sévère en scrutant cet océan de chiffres ? Il faut prouver que le pays a l'intelligence de ses affaires, et qu'il sait voir clair dans les comptes les plus embrouillés.

Notre situation financière s'est améliorée depuis quatre ans ; au déficit de chaque année ont succédé des excédants dans les recettes, mais il semble que cette prospérité n'est qu'un encouragement à l'accroissement des dépenses. On a fait de notre richesse un prétexte pour négliger les économies. Ah ! Monsieur, si je mettais autant d'imprévoyance, de prodigalité, de désordre, dans la gestion de ma petite fortune, je serais bientôt réduit à la dernière misère. C'est en vain que l'on fixe dans le budget les fonds à attribuer à chaque service, les ministres ne tiennent aucun compte de cette limite, chaque année elle est dépassée,

et chaque année les crédits supplémentaires viennent déranger l'équilibre des prévisions. Bientôt l'accessoire sera plus important que le principal. Une fois pour toutes, la chambre ne saura-t-elle pas refuser ces allocations après coup avec lesquelles il n'y a plus de budget possible ? Ce serait un avertissement salutaire qui apprendrait à nos gouvernants à respecter la fixation des dépenses. Il est vrai que la chambre est si complaisante, si polie, si courtoise, qu'elle ne saurait se résigner à faire cet affront à MM. les ministres. Dépensez, jetez l'argent, semez l'or, dit-on au Palais-Bourbon ; il y aura toujours quelques gouttes de cette pluie bienfaisante qui retomberont sur nous ; nous avons droit aux miettes du banquet. Et les crédits supplémentaires sont votés d'enthousiasme.

Ne semblerait-il pas raisonnable, monsieur, de commencer à discuter les recettes avant les dépenses, pour établir l'harmonie entre les ressources et les besoins ? La chambre procède d'une autre manière. Je suivrai donc la discussion d'après ce mode, et j'examinerai chaque budget en particulier. J'avoue, toutefois, mon impuissance à suivre la rapidité des votes de MM. les députés. Je n'ai pas l'outrecuidante prétention de lutter de vitesse avec nos honorables, car je serais aussi infailliblement vaincu que les chevaux du duc d'Orléans aux courses du Champ-de-Mars ou de Chantilly. Travail, patience, sévérité, c'est la devise que j'adopte.

Agréez, etc.

UN PETIT CONTRIBUABLE.

On lit dans le *Bon Sens* :

L'humiliation de la France, le morcellement de son territoire, l'affaiblissement d'une nationalité, la plus respectable et la plus vigoureuse qui fut jamais, voilà donc par où s'est manifesté ce génie diplomatique tant vanté ! Car personne, sans doute, n'oserait faire honneur à M. de Talleyrand de l'éclat jeté par la diplomatie républicaine, consulaire ou impériale. On sait avec quelle plume héroïque avaient été écrits les traités de Campo-Formio, de Lunéville et d'Amiens.

Que si on franchit ces années de la Restauration pendant lesquelles l'existence de M. de Talleyrand fut confinée dans d'obscures intrigues, pour arriver à 1830, quels trophées diplomatiques présentera-t-on à notre admiration ? La Belgique nous appelait, nous l'avons poussée aux bras des Anglais. Sans pouvoir ni fléchir les rancunes de la Russie, ni endormir les défiances de l'Autriche, nous avons offert en holocauste la Pologne à la première, l'Italie à la seconde. Et pour ce qui est de ce fameux traité de la quadruple alliance, qu'a-t-il produit ? Demandez à M. Molé qui n'a pas voulu l'intervention en Espagne, à sir Robert Peel qui s'apprête à ressaisir le pouvoir, et à don Carlos qui est en marche vers Madrid.

Il est vrai que l'influence anglaise règne exclusivement dans le château de Lachen ; il est vrai qu'au premier jour dona Maria, complice de l'ambition britannique, va remettre le Portugal sous le joug ignominieux du traité de Méthuen ; il est vrai encore que dans certaines fêtes publiques le peuple de Londres couronne publiquement le buste du vainqueur de Waterloo, et fait revivre dans les transports d'une joie sauvage le souvenir de nos revers.

C'est là tout ce que nous a valu le génie diplomatique de M. de Talleyrand. Qu'on ose dire la vérité : cet homme n'a pas eu même assez de talent pour couvrir ne fût-ce que la centième partie des scandales de sa vie. C'est à nos ennemis qu'il a dû sa réputation d'habileté, réputation qu'ils ont proportionnée à la grandeur des services qu'il leur a rendus et du mal qu'il nous a fait.

Voilà pour ses services politiques. Quant à l'influence morale des exemples qu'il a donnés, elle a été désastreuse. Il a couvé en quelque sorte l'immoralité contemporaine, et il a été soutenu, à son tour, et comme porté par la corruption générale. C'est lui qui a mis à la mode le scepticisme politique. C'est à son école que se sont formés tous ces jeunes gens qui se pavant

La Claque et le Public.

La claque est un mal nécessaire, disent hardiment aujourd'hui les gens les plus expérimentés dans les affaires théâtrales. C'est là une belle maxime qu'il ne serait pas impossible de combattre ; mais, sans m'y arrêter, je dis au moins que, si la claque est un mal nécessaire, ce n'est pas une raison pour qu'elle devienne un mal insupportable. Or, il est impossible que les gens honnêtes gardent le silence devant le scandale qui a lieu chaque soir dans quelques-unes de nos salles de spectacle.

Tant que les claqueurs n'ont fait qu'applaudir, nous avons supporté patiemment, ou du moins silencieusement leur ignoble métier. — Les braves stipendiés ont tué les braves véritables, cela est incontestable ; mais enfin c'est un fait accompli, sans remède peut-être, et nous avons compris jusqu'à un certain point que, devant le dégoût profond qui s'est emparé du public, les hommes de mérite eux-mêmes, et les comédiens d'un talent vrai, eussent besoin pour le signal du succès d'un secours mercenaire. Ainsi donc, je le répète, tant que la claque n'a fait qu'applaudir, fût-ce à tort, nous avons subi cette humiliation imposée à l'art dramatique, et nous avons courbé la tête sous les fourches caudines que l'amour-propre des médiocrités a élevées sur le vrai mérite lui-même.

Ce n'est pas à dire pour cela cependant que nous nous croyons condamnés à endurer, sans récrimination, les envahissements éhontés de la plus ignoble des institutions. Que la claque appartienne à la police, soit ; on la paie pour cela ; mais que des braves on vienne aux insultes et aux voies de fait, — ce serait une tyrannie par trop insolente !

Comment ! il ne serait plus permis au spectateur payant, qui a acheté sa place au bureau, de témoigner son opinion sur la pièce qu'on joue devant lui, sans courir le danger d'être attaqué par une meute de gens sans aveu qu'on a placés près de lui pour le balloir de force ouverte ! Comment ! il ne suffirait plus de voir les sifflets de l'homme de goût étouffés sous les claqueurs optimistes *ad hoc*, il faudra encore assister à des provocations, à des luttes indécentes ! Des misérables seront à côté de vous, près de vous, autour de vous, qui, à demi-soufflés, avec des propos d'estaminet, des gestes de souteneurs de filles, viendront vous ordonner de vous taire, sous peine d'être

assommé ! Que si vous persistez dans votre droit, ces misérables porteront la main sur vous, viendront assaillir la place que vous avez achetée, et vous en chasseront par la force. — Ah ! ceci est trop fort, et il faut se garder de tant d'insolence vis-à-vis du public ; car, après tout, ce public qui a supporté tant d'humiliations, s'il voulait, de parti pris, avoir sa revanche, pourrait bien la prendre cruellement.

Il faut bien le dire, les scènes qui ont eu lieu au théâtre des Variétés le jour de la première représentation de *Mme et M. Pinchon*, et encore jeudi soir, ont dicté à notre indignation les lignes qui précèdent. Mais ce n'est pas au théâtre des Variétés seulement qu'un pareil scandale a lieu. Sait-on qu'il y a un mois à peine, des spectateurs ont été assaillis en guet-apens par la claque de l'Ambigu, à leur sortie de ce théâtre ; qu'ils ont été frappés, et qu'un d'eux est resté sur la place ? — Que fait donc la police pendant ces déplorables scènes ? La police, qui doit assister aux représentations quotidiennes de nos théâtres, n'est-elle là que pour protéger les claqueurs ?

Ce n'est pas pourtant l'administration du théâtre des Variétés que je prétends faire responsable de l'insolence de ses claqueurs. Je sais qu'il y a là un M. Dupont, chef de claque, qui, parce qu'il est le beau-père d'un premier rôle de l'endroit et père d'une des actrices du théâtre croit sans doute être chez lui, lorsqu'il trône, sous le lustre, au milieu de sa brigade. Mais j'avertis, dans son intérêt même, le directeur de ce qui se passe, afin que, de son autorité privée, il sache calmer le zèle, je me sers d'un mot poli, de l'individu qu'il emploie. M. Dumanoir est trop homme de bonne compagnie, pour ne pas prendre en excellente part les conseils que nous lui donnons ici, et qui ne font qu'exprimer faiblement l'indignation du public. C'est parce que nous apprécions le caractère de M. Dumanoir, que nous nous plaignons à lui-même d'un abus qu'il saura réprimer.

Mais il y a des gens contre lesquels il ne faut demander secours qu'à la police qui doit protéger les citoyens.

Il y a à Paris un directeur du boulevard que je n'ai pas besoin de nommer, car il n'y a pas deux opinions sur son compte, qui disait il y a huit jours à son chef de claque : *Je ne vous paie pas seulement vous et vos hommes pour applaudir, mais pour faire le coup de poing.*

Où en sommes-nous donc tombés, et vers quelle misère tend ce qu'on appelle encore l'art dramatique, si le chef d'une administration théâtrale ne rougit pas de tenir dans ses coulisses un semblable langage ? A un tel directeur, il n'y a pas de réclamation à adresser. Celui-là, c'est aux sergents de ville et aux commissaires de police qu'il faut le signaler, afin qu'on sache qu'il y a chaque soir dans son spectacle, non pas des claqueurs, mais des assommeurs embrigadés, et afin qu'on fasse mettre la baïonnette au fusil des gardes municipaux qui veillent à sa porte.

D'ailleurs, les directeurs qui croient se faire ainsi des succès fructueux, malgré le public, et à la force du poignet de leurs claqueurs, se trompent étrangement. D'abord, le public, dégoûté, abandonnera le théâtre où on l'insulte, et puis il viendra un moment où, devenu injuste, par colère, il voudra se venger sur les pièces mêmes qui méritent ses applaudissements. Alors on sifflera par cabale comme on applaudit par métier, et comme cette cabale sera celle du public entier, il faudra que le théâtre qui se sera créé imprudemment de si terribles ressentiments, meure, bien qu'en aient ses claqueurs ; car, au bout du compte, le public, quand il le veut bien, triomphe toujours, fût-ce de vive force.

Ainsi donc, que les directeurs des théâtres de Paris lisent attentivement ces lignes ; elles sont plutôt écrites pour eux que contre eux. Qu'ils sachent bien, même, qu'ils doivent laisser à la police le soin de mettre l'ordre, si par hasard on le troublait pendant leurs représentations ; qu'ils se souviennent que, lorsqu'ils auraient raison contre le public, ils n'ont pas le droit de se faire justice à eux-mêmes. En un mot, au lieu de faire parade de leurs claqueurs, qu'ils s'étudient à les cacher et à s'en servir en secret, furtivement, comme on se sert d'un moyen honteux, si tant est qu'il leur faille s'en servir.

Ce sera de l'habileté de leur part que d'agir ainsi. Et qu'ils remarquent bien que dans tout ceci nous n'avons pas parlé de l'intérêt de l'art dramatique ; il y a longtemps qu'on a trop justement dit de ce côté tout ce qu'il y avait à dire, mais il y a de l'intérêt même de la spéculation, et si l'autre intérêt les a trouvés insensibles, celui-là au moins doit les éveiller.

(Gazette des Théâtres.)

aujourd'hui dans un matérialisme moqueur et cynique, grands philosophes de boudoir qui font du fatalisme le plus grossier une affaire de vanité et de dandysme, imitateurs maladroits qui se prennent pour de fortes têtes quand ils ont grimacé gauchement le sourire de Voltaire et donné leur parole d'honneur qu'ils ne croient à rien! Faut-il s'en étonner? Ils avaient entendu dire: Voici un homme qui s'est moqué audacieusement de toutes choses et a su jouer utilement tous les rôles. Prêtre, il a convoité toutes les jouissances et recueilli tous les bénéfices d'une existence sans frein. Né courtisan, il a connu les douceurs du pouvoir exercé pendant les agitations de l'enthousiasme populaire. Républicain, il a su goûter pleinement les joies de la vie du courtisan. Il a été tout, parce qu'il n'a été rien. Il s'est rendu propre à tous les régimes, parce qu'il n'en a sincèrement accepté aucun. Il a dit beaucoup de mal de Philippe Egalité qui lui ouvrait sa bourse, et beaucoup de bien de Mirabeau qui lui parlait de sa vénalité en ces termes:

« M. de Talleyrand vendrait son âme, et il ferait bien; car il troquerait du fumier contre de l'or. » En d'autres termes, il n'a pas voulu avoir des amis dans toute l'acception du mot, car il peut arriver qu'un ami embarrasse; et il n'a pas voulu avoir non plus des ennemis dans toute l'acception du mot, car il peut arriver qu'un ennemi soit utile. Oui, voilà ce que beaucoup de jeunes gens avaient entendu dire, et, lorsqu'ils ont jeté les yeux sur l'homme qu'on leur avait ainsi dépeint, d'après l'histoire de la veille, ils l'ont vu riche, honoré, applaudi, consulté par les puissants du jour, nageant, pour ainsi parler, dans un nuage d'encens... Quel spectacle et quelle leçon!

Aujourd'hui même, quoiqu'il ne doive bientôt plus rester de lui qu'un peu de poussière, n'avons-nous pas entendu des concerts de louanges s'élever à quelques pas de son lit de mort? N'avons-nous pas entendu maint sophiste appeler ses nombreuses défections de la clairvoyance, traiter d'habileté et même d'unité de vues la mobilité railleuse de sa conduite politique?

Eh bien! il faut protester contre ces malheureuses prédications, et c'est ce qui nous a fait écrire ces lignes sur un homme dont nous aurions laissé refroidir les cendres, si d'imprudents apologistes n'avaient pas jeté à des souvenirs qui sont d'hier un hardi et dangereux démenti. Encore une fois, il faut protester contre de semblables panegyriques; il faut sauver, s'il est possible, d'une nouvelle atteinte la morale et la vérité. Quel avenir croient-ils donc préparer à la société ceux qui s'avisent d'installer le septicisme à la place d'honneur dans le gouvernement des choses humaines?

ARMEMENT DE LA RUSSIE.

Le journal qui se publie en langue russe à Odessa contient dans son numéro du 28 mars l'article suivant:

« L'escadre, composée de quatre vaisseaux de guerre de 84 canons: *l'Andrinople*, *le Sultan-Mahmoud*, *le Souvenir-d'Eustasie* et *la Silistrie*; trois frégates de 60 canons, *Tenedos*, *Standard* et *Agathocle*; deux bricks, *Tchapmann* et *Elisabeth*, et deux bateaux à vapeur de guerre, *Jason* et *Colchide*, — embarqués dans notre port un corps d'élite pour le conduire à Sébastopol, et de là en Asie.

« Cette escadre, après avoir rempli sa mission, sera renforcée de trois vaisseaux de ligne, deux frégates et quatre bricks, et placée sous les ordres du vice-amiral Oumanets; alors elle s'approchera des Dardanelles pour observer les mouvements des flottes française, anglaise et turque.

« Les vingt-un régiments de cosaques de la mer Noire, dont chacun se compose de 500 hommes, ont été mis sur le pied de la cavalerie régulière, incorporés à l'armée de la mer Noire et envoyés sur la frontière du pachalik de Kars. Les cosaques de la mer Noire cessent ainsi de former, comme par le passé, un corps séparé, et ils passent, de même que leur pays, sous le commandement immédiat du lieutenant-général Grabbe, qui vient remplacer le général Williamoff. »

Une lettre d'Odessa, du 11 avril, nous apprend qu'on forme à Anapa un camp d'observation de 25,000 hommes qui sera indépendant de l'armée de la mer Noire et de l'armée du Caucase. On pense généralement que celle-ci est destinée à passer en Perse, et ce qui confirme cette conjecture, c'est qu'on recherche pour cette armée des officiers qui sachent parler les langues persane et turque. Le général Paskewitch, commandant actuel de l'armée russe, et qui possède de grands talents militaires, aura le commandement de l'armée du Caucase.

Deux princes caucasiens, les lieutenants-généraux Belhoutow et Fehentchewazde, qui étaient jusqu'ici attachés à la personne de l'empereur, ont été envoyés à Tiflis pour faire partie du conseil du lieutenant-général Golovine, et en même temps on leur a permis d'entrer au service du schah pour un temps limité.

On nous adresse la lettre suivante:

Au Rédacteur du Censeur.

Monsieur,

Vous avez inséré dans un de vos derniers numéros une lettre sur l'ovation décernée à M. Fulchiron. L'auteur de cette lettre blâme avec énergie le vote du conseil municipal; mais, trompé par des renseignements inexacts, il accuse l'opposition radicale d'une condescendance coupable; c'est cette accusation que je viens repousser.

Comme M. C. B., je me suis ému en lisant le compte-rendu de la séance du 10 mai. Je pouvais bien croire, dans cette question de *juste-milieu*, à la défaite de l'opposition, mais non à son concours. J'avais raison, monsieur le rédacteur; il résulte des renseignements que j'ai recueillis que la proposition du maire a été votée sans discussion sérieuse. L'opposition s'est abstenue; si le fait n'a pas été constaté, c'est qu'ainsi que je l'ai appris, ou ne procède jamais par contre-épreuve dans les délibérations municipales.

La nuit dernière, sur la ligne de la Guillotière aux Brotteaux, un employé de l'octroi a été assassiné par des contrebandiers. Il a été relevé et transporté dans son domicile dans un état qui laisse peu d'espoir.

Dimanche, une rixe a eu lieu entre des jeunes gens de la Croix-Rousse et d'autres jeunes gens de Caluire, à propos de la vogue. La force armée a été obligée d'intervenir, et plusieurs militaires ont été assaillis à coups de pierres. Cependant, grâce à l'énergie des soldats, le calme a été bientôt rétabli; plusieurs jeunes gens des plus mutins ont été arrêtés et mis sous la main de la justice.

Dans la soirée de dimanche, deux jeunes gens et deux dames se livraient paisiblement au plaisir de la danse dans le bois de la Tête-d'Or, lorsque dix grands misérables, habitués de la police correctionnelle, vinrent se ruër entre eux et leurs danseuses, saisirent celles-ci et voulurent les insulter. Les deux jeunes cavaliers essayèrent de résister; mais que pouvaient deux hommes contre dix? Ils furent meurtris, ensanglantés; leurs habits furent mis en pièces, et, saisis par les jambes, ils furent balancés dans la mare ou ruisseau de la Tête-d'Or, et ne recou-

vrèrent leur liberté que lorsque leurs dents eurent été brisées. Après ce glorieux exploit, les misérables se retirèrent en brandissant les cannes et les chapeaux de leurs deux malheureuses victimes.

Dimanche, sur les neuf heures du matin, le garçon de M. Durand, fabricant d'eau gazeuse, à St-Paul, chargé de la distribution, conduisait une carriole à bras chargée de bouteilles, lorsqu'arrivé à la descente du Pont-de-Pierre, il n'a pu retenir la carriole qui descendait avec rapidité, et a renversé le nommé Jacquemet, qui a été assez grièvement blessé aux poignets.

Par ordonnance royale du 6 courant, le contingent assigné au département du Rhône, dans la répartition générale de la levée de 80,000 hommes de la classe de 1837, prescrite par la loi du 27 avril dernier, ayant été fixé à 1,025 hommes, M. le préfet a arrêté ainsi qu'il suit, en conseil de préfecture, la sous-répartition du contingent ci-dessus entre les cantons:

Arrondissement de Villefranche.

Anse, 24 hommes sur 90. — Beaujeu, 49 sur 181. — Belleville, 40 sur 146. — Bois-d'Oingt, 37 sur 138. — Lamure, 48 sur 176. — Monsols, 38 sur 142. — Tarare, 58 sur 206. — Thizy, 67 sur 247. — Villefranche, 59 sur 184.

Arrondissement de Lyon.

L'Arbresle, 31 sur 114. — Condrieu, 22 sur 89. — St-Genis-Laval, 35 sur 131. — Givors, 29 sur 106. — St-Laurent-de-Chamousset, 40 sur 148. — Limonest, 27 sur 100. — Mornand, 28 sur 105. — Neuville, 39 sur 144. — St-Symphorien, 45 sur 187. — Vaugneray, 35 sur 131. — 1^{er} canton de Lyon, comprenant la Guillotière, 103 sur 380. — 2^e canton de Lyon, 43 sur 158. — 3^e canton de Lyon, comprenant la partie de la Croix-Rousse qui ressortit de ce canton, 45 sur 168. — 4^e canton de Lyon, comprenant la partie de la Croix-Rousse qui ressortit de ce canton, 38 sur 142. — 5^e canton de Lyon, comprenant Vaise, 23 sur 86. — 6^e canton de Lyon, 33 sur 120. — Total, 1,025 sur 3,790.

Diverses ordonnances royales, rendues sur le rapport du ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, contiennent les dispositions suivantes:

Sont nommés,

M. Poizat (Jean-Louis), courtier de marchandises, à Lyon, en remplacement de M. Desbordes, démissionnaire;
M. Chaffanel (Pierre-Antoine), courtier de marchandises, à Lyon, en remplacement de M. Thouverey, démissionnaire;
M. Magdeleine (Eugène-Denis), courtier pour la soie, en remplacement de M. Doux, démissionnaire.

Il est établi:

Dans la commune de Brullioles (Rhône), une foire annuelle qui se tiendra le lundi de la Pentecôte;

Dans la commune d'Echalas (Rhône), une cinquième foire annuelle qui se tiendra le mardi avant le Mardi-Gras.

Les foires établies dans la commune des Olmes, arrondissement de Villefranche (Rhône), et fixées au 28 avril et 12 septembre de chaque année, se tiendront désormais: la première le 6 janvier, et la seconde le lundi qui suivra immédiatement le 20 août.

Les quatre foires qu'un arrêté de gouvernement du 7 germinal an IX avait autorisées et fixées annuellement aux 8 floréal, 3 messidor, 22 fructidor et 25 brumaire dans la commune d'Echalas, arrondissement de Lyon, et qui se tiennent le 28 avril, le lundi avant la St-Jean-Baptiste, le 18 septembre et le lundi après la Saint-Martin, pape, sont confirmées et maintenues pour continuer d'avoir lieu à ces dernières époques.

Un avis de M. le préfet du Rhône, en date du 15 courant, porte:

La révision des listes électorales et du jury a pour objet, non-seulement les inscriptions nouvelles, mais encore les radiations et rectifications résultant des changements survenus dans la position des électeurs et des jurés, depuis la dernière publication des listes révisées.

En conséquence, les électeurs et les jurés inscrits sur les listes publiées en 1837, et closes définitivement les 16 et 20 octobre de ladite année, qui n'auraient plus la capacité légale, sont invités à le faire connaître, avant le 1^{er} juin prochain, au maire de la commune où ils ont, les premiers, leur domicile politique, et les seconds, leur domicile réel.

Les citoyens qui, ayant droit à l'inscription, auraient été omis sur ces dernières listes, ou qui, depuis leur clôture, auraient acquis la capacité légale, sont également invités à le déclarer à ce même fonctionnaire avant ledit jour 1^{er} juin, en lui remettant les pièces justificatives de leurs droits.

Nota. Les listes révisées qui doivent être publiées le 15 août 1838, et closes définitivement le 16 octobre suivant, serviront: 1^o pour les électeurs à la chambre des députés, au conseil-général et aux conseils d'arrondissement, à partir du 21 octobre 1838 jusqu'au 21 octobre 1839; 2^o pour la formation du jury, à partir du 1^{er} janvier 1839 jusqu'au 31 décembre de la même année.

La Guillotière, le 21 mai 1838.

SOUSCRIPTIONS EN FAVEUR DES INCENDIÉS DES BROTTÉAUX.

Cinquième liste des dons en argent et en nature remis à la mairie de la Guillotière. — Collecte faite par les soins de Mgr l'archevêque d'Amasie, administrateur apostolique du diocèse de Lyon et Vienne.

Mgr l'archevêque, 500 f. — Mgr l'évêque de Nancy, 100 f. — Quête à l'église de Saint-Louis, 273 f. 10 c. — Id. Saint-Nizier, 640 f. — La Guillotière, 168 f. — Saint-Irénée, 44 f. 85 c. — Vaise, 273 f. — Saint-Bruno, 145 f. — La Croix-Rousse, 183 f. 65 c. — Saint-Jean, 270 f. 50 c. — Saint-François, 944 f. 80 c. — Saint-Polycarpe, 410 f. 60 c. — Saint-Louis (2^e versement), 13 f. 35 c. — Saint-Paul, 123 f. 10 c. — Saint-Just, 177 fr. — Saint-Irénée (2^e versement), 23 fr. — Saint-Jean (2^e versement), 1 f. 50 c. — Ainay, 129 f. 95 c. — St-Bonaventure, 370 fr. — Serin, 13 fr. 40 c. — Saint-Georges, 157 f. 50 c. — Saint-Pierre, 583 f. — Total, 5,545 fr. 30 c.

Représentation au Cirque des Brotteaux, 43 f. 60 c. — M. Philibert, docteur en médecine, 30 f. — Total, 73 fr. 60 c.

Souscription chez M. Casati.

MM. Casati, notaire, 300 f. — Gallay, 10 f. — Villermoz, directeur de la banque de prévoyance, 5 f. — Les clercs de M. Casati, 30 f. — Nugues, propriétaire, rue des Deux-Angles, 20 f. — Placy, rentier, 10 f. — Henri Gavinet, propriétaire, place Louis-le-Grand, 25 f. — Total, 400 f.

Souscription chez M. Morand, notaire.

MM. Morand, 10 f. — Panthot aîné, 50 f. — A. J. Humbert, 5 fr. — Charvin, 20 f. — Delorme fils, 5 f. — L. Mortamet, 5 f. — Berthet père et fils, 12 f. — Anonyme, 10 f. — Total, 117 f.

Quête faite à la Guillotière par MM. Boissonnet neveu, Huvel, Lavinière et Henry, conseiller municipal.

MM. Boissonnet neveu, 20 fr. — Henry, 15 fr. — La cris-

tallerie de la Guillotière, 10 f. — Escoffier, imprimeur, La Huvel, 5 f. 50 c. — Ader cadet, Vincent cadet, chacun 10 f. — Mercier, Combalot oncle, Sauront, Mme Guinand, Blachier, M. lot, Reymond, Marduel, Périchon, Mme Clerc, Clerc, Bou-Clerc aîné, Blanchard, contrôleur de ville, Cochet, Hypolite, chacun 5 f. — Mathieu, 4 f. — Vincent Simon, Guery, Farge et Massonnet, Villon, Bedini, Perrin, Barrès, L. Gautheran, J. lien, un officier du 3^e léger, chacun 3 f. — Gautheran, J. capitaine du 3^e, chacun 2 f. 25 c. — Grappe, Lilamaud, un nyme, Quenin (de Villeurbanne), Baroni, Bidot, Fauconnet, Groskoph, Veuillant, Crotte, Carat, Veyrier, teinturier, Rivolier, Forobert, capitaine Potarioux, Moucha, Dèjcau Michely, italien, Garde-Laprevote, Devaux, chacun 2 f. — Gautheran aîné, lot, Gallet, Domet, un anonyme, Bonnet, Poulet, Laurent, Guil-lentin, Santon, Mme Chauran, Franchebois, Dauphin, Fournier, David, Chervet, Maney, Thibaud, Stphum, Crotchet, Giron, Pons, Gay, Menard, Merle, Devigne, Lombard, Brunel, Mon-chon, Mercier, Maniquet, Colomb, Dufour (Lyon), Claude, Mi-Roset, Mollet, Gravoulet, Penet, Martinet, Rouget, Vanet, Meunier, Vindry (de Soussieux), Giraud, Grange, Canteloup, Charlin, Olagner, Fontaine, Deligne, Dervieux, un anonyme, Rollin, Lucas, chacun 1 f. — Sertilenot, Pel, Olliot, un anonyme, Babot, Chabaut, Bouvier, Dechelet, Perret, Bezenac, Lafont, 1 f. 50 c. — Girerd, 2 f. 70 c. — Baillot, 1 f. 50 c. — Rozier, Va-cher, chacun 1 f. 25 c. — Gancel, 2 f. 60 c. — Heraud, 1 f. 25 c. — Orsel, cafetier, 2 f. — Un anonyme, 1 f. 40 c. — Robert, 1 f. 5 c. — De diverses personnes, 87 f. 30 c. — Une institution de jeunes demoiselles à la F... 150 f. — Mercier, négociant à Lyon, 15 f. — Imbert, teinturier, 40 f. — Henri Durand, coiffeur à la cour royale, 60 f. — Gaillard frères et Ce, 50 f. — Depouilly et Laforest, 50 f. — Le fournisseur du collège royal de Lyon, au nom des élèves internes et externes de cet éta-bissement, 518 f.

Quête faite à l'église par M. le curé des Brotteaux.

Louis-Alexandre Seguin, rue des Feuillants, 200 f. — Laboré, docteur en médecine, 100 f. — Un anonyme, 90 f. — Un anonyme, 60 f. — Gabet, rue Boissac à Lyon, 45 f. — Berthoud, Dégatier et un anonyme, chacun 25 f. — Bovet, propriétaire des bains sur le Rhône, 30 f. — Biérix, Denosac, Eglise et une dame, chacun 20 f. — Mme Charpy, 15 f. et un paquet de linge. — Mme et Mlle Guillot, 15 f. — Louvier, une dame de Lyon, deux anonymes, chacun 10 f. — Mme Coutance, 6 f. 25 c. — Une personne, 1 f. — Deux personnes de Lyon, 5 f. — La compagnie des ponts, 600 f.

Quêtes faites au pont Morand par Mme de Lassalle et autres dames charitables, 2,671 f. 55 c. — Le conseil administratif évangélique de Lyon, rue Vieille-Monnaie, passage Thiaffait, 80 f. 60 c. — La chambre des avoués près la cour royale, 250 f.

Collecte faite à la Guillotière par MM. Lornage et Brouhoud.

MM. Lornage, conseiller municipal, 15 f. — Sébastien Monterrad, 25 f. — Brulet, 20 f. — Sauvignat et Horand, 35 f. — Mlle Chriot, 10 f. — Mme de Masingy, 6 f. — Mlle Garrela, 3 f. 50 c. — Lacombe fils, Benoit Vernay, Lallier, Brun, veuve Zacharie, Mme Desprez, Matras, Beau, Mathieu, Tagent père, Faure, Mme Couturier, Pierre Poulet, Creuzet père, Favre, médecin, Gingère, Blanc et Cognat, Riche, chacun 5 f. — Rillieux, Prost, Grept, employé à l'octroi, chacun 3 f. — Jean-Baptiste Clamaron, Bert, Desfontaine, Fay, Moinat, Mlle Trègue, Claude Alix, veuve Ballard, Coin, chacun 2 f. — Dange, Terrat cadet, Mercier, Mlle Pignot, chacun 1 f. 50 c. — Rivière, 3 f. — Benoit, veuve Mounier, Chermillon, Pierre Meygret, Orsel, Cognat, Poncet, Modeste Bovagnet, Blanchin, Jontel, chacun 1 f. — Girard fils, 1 f. 25 c. — Menet, médecin à la Guillotière, 10 f. — La loge de la Sincère Amitié, 100 f.

Collecte faite à la Guillotière par MM. Gonin père et Nicolas Berger, conseillers municipaux.

MM. Gonin père et Nicolas Berger, chacun 25 f. — Grillet père, Barre, Jacques Voyant, Naquin fils, chacun 10 f. — Dumenge, ex-commissaire de police à la Guillotière, Antoine Creuzet, Veyron, Falque, Mme Gonin, Pallière, Thomas, Magat, Emile Galoffre, Bouvard, Mathieu Deschamps, Mme Berger, Tagent fils, Pellerin, veuve Gayet, Boissonnet oncle, Barge, Lhôpital, Mlle Bevilard, Gonin fils, Colomb, chacun 5 f.

MM. Castelbou, 6 f. — Chaud, 2 f. 50 c. — Beaujolais, Rabatel, Paradis, Combe, anonyme, veuve Talon, Martin, Roland, Clerc, Regnier, anonyme, Cayol aîné, Nau, veuve Vincent, M. Bron, Mathieu, Beraud, Xavier, Revol, Bigot, Charron, chacun 2 f. — Comte, Beaumet, Bacquellier, Primat, Boissieux oncle, chacun 3 f. — Piolat, Brun, Bresse, Servant, Perret, Raison, Jean-Marie Meunier, Bormel, Bernard, Duvidal, Garriou, Picard, Dumas, chacun 1 f. 50 c. — Allemand, Gros, Brondel, Milon, une dame, Chapeau, Gautner, Pégé, Donjon, Mlle Ader, Duprat, Luizet, Feuillet, Fleury, Jaricot, Côte, anonyme, anonyme, Tallon fils, Bouvard, anonyme, Caillet, Roman, anonyme, Romano, Dutour, Piot, Pallud fils, Rioux, Blanc, Reymond, Lombard, Hoïn, Pierre Deschamps, Flachot, Veuillant, Maret, Roux, Sigut, Filloud, Charron, Guichard, Berger, Andrilhon, Baptiste, Joseph Piolat, Chêne, chacun 1 f. — Dupuy père, 1 f. 25 c. — Condamin, 1 f. 75 c. — De divers, 26 f. — L'ordre des avocats de Lyon, 200 f. — La loge du Parfait-Silence, 2^e versement, 200 f. — Total, 13,323 f. 75 c.

Paris, 22 mai 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Au moment où nous écrivons ces lignes (deux heures), nous ne savons pas encore si le ministre du commerce a porté ou portera aujourd'hui à la chambre des députés un projet de loi relatif à la concession d'un chemin de fer de Paris au Havre; ni quelle sera des deux compagnies rivales la compagnie concessionnaire; quelle sera la ligne choisie, celle par les vallées, ou celles par les plateaux.

Tout ce que nous pouvons dire et croyons pouvoir affirmer, c'est que les deux compagnies se sont rapprochées et entendues. Les intérêts engagés dans l'une et l'autre affaire seront confondus jusqu'à concurrence des besoins de la société désormais commune.

— A dix heures trois quarts, l'assistance funéraire était grande à l'hôtel St-Florentin. La diplomatie en grande et petite livrée, les notabilités qui, à divers titres, se mêlent à cette société d'ambassadeurs, les hobereaux de la finance, les habitués de divers cercles parmi lesquels on distinguait MM. Tourton et Ouvrard, tout ce que sept voitures de la cour peuvent contenir d'officiers civils et militaires, les députations des académies parmi lesquelles nous avons remarqué MM. Royer-Collard et Guizot, un bataillon de la ligne, un escadron de hussards, tel est le cortège

obligé qui a accompagné jusqu'à l'Assomption le cercueil de M. de Talleyrand.

— MM. Siméon et Jaucourt avaient été invités par la famille à réciter une espèce d'oraison politique dans la chapelle de l'hôtel; mais des circonstances encore peu connues ont fait hâter le départ et renvoyer le panégyrique à la prochaine séance de la pairie.

— On ne s'expliquait pas bien hier à la chambre l'empressement de M. Dupin à lever la séance. Nous avons appris que M. Montalivet avait voulu introduire, par un des députés aveugles des centres, la proposition d'une députation officielle aux funérailles du prince Talleyrand. La susceptibilité politique de M. Dupin en fut alarmée; il avait deviné les instincts de nationalité qui repousseraient un hommage à M. de Talleyrand comme une complicité de trahison; il a donc eu hâte de prévenir toute discussion qui ne pouvait précéder les funérailles du prince sans soumettre sa vie au jugement de ses contemporains. M. Montalivet s'est plaint, avec sa maladresse habituelle, de ce qu'il a appelé une manœuvre de la coalition contre un personnage que le roi avait honoré de sa visite à ses derniers moments, et qui lui a été fidèle jusqu'à la mort.

Les doléances du ministre de l'intérieur vaudront sans doute à M. Dupin une mercuriale de la part du prince qui a pleuré un moment la mort de M. de Talleyrand.

Le président d'une chambre élective peut très-bien croire n'avoir rien à démêler avec le dernier grand seigneur de l'ancien régime, et encore moins à grossir le cortège des vassaux de sa maison.

— Un courrier a été expédié au duc de Dino, qui se trouve en ce moment à Florence. Il paraît que, par suite des arrangements successifs, le noble duc serait appelé à revenir prendre sa place de mari près de la duchesse légataire universelle.

M. de Dino ne touchait en Italie que son traitement de général et une pension de 20,000 fr. de sa femme.

On assure aussi que M. le maire de Passy, dont les réclamations ont causé quelques importunités au prince, a reçu l'avis qu'il avait un crédit ouvert à son compte chez M. Laffitte pour la somme en litige. Cette conduite de Mme de Dino pourra surprendre, si on se rappelle qu'elle est peu donnée de sa nature, et que ses dons pieux sont encore à citer; mais le prince a, dit-on, inscrit cette dette sur un journal-mémento joint à son codicille.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 21 mai.

DISCUSSION DE LA LOI SUR LE SEL.

M. CROISSANT demande la suppression des mots « dissoutes dans l'eau ».

M. O. BARROT : Messieurs, en vous proposant l'adoption de l'art. 1er du projet de la commission, on ne vous demande rien moins que de faire l'application la plus fautive, la plus violente du régime des mines tel qu'il a été consacré par la loi de 1810. Le pouvoir parlementaire ne peut aller jusqu'à décréter, par exemple, qu'une source soit une mine. Jusqu'à présent, le conseil-d'état avait résisté à cette interprétation de la loi de 1810, loi fondée sur une distinction essentielle entre la propriété du tréfonds et la propriété de la surface. C'est cette distinction que l'on vous demande aujourd'hui de détruire; la propriété de la surface était laissée au droit commun, on vous propose de la faire rentrer sous le régime tout spécial du tréfonds; vous ne pouvez pas sanctionner une pareille disposition. Je ne sais pas quelles sont les exigences de l'intérêt fiscal; mais ce que je sais bien, c'est que la loi de 1810 sur les mines n'avait pas un caractère fiscal; elle était fondée uniquement sur l'impossibilité pour le propriétaire de la surface de disposer du tréfonds; elle n'a jamais confondu les deux propriétés. Messieurs, la résistance opposée par toutes vos commissions à ce système a été parfaitement raisonnable; en l'adoptant aujourd'hui, vous bouleverseriez d'un seul coup toute la législation sur les mines.

M. LE MINISTRE DES FINANCES soutient que la loi de 1810 a complètement assimilé les substances minérales quelconques, soit qu'elles existent dans les entrailles de la terre ou à sa surface; la distinction qu'elle a établie est relative à la nature des substances et non à la place qu'elles occupent. M. le ministre soutient qu'il y a un grand avantage à soumettre les propriétaires du tréfonds et ceux de la surface aux mêmes règles et aux mêmes conditions.

M. PARANT pense que la législation en vigueur n'assimile point les mines et les sources salées.

Après de nouvelles observations de MM. Laplagne, Luneau, Legrand et Laurence, la chambre rejette la proposition de M. Croissant, et adopte l'article entier du projet, en y comprenant par conséquent les substances salines dissoutes dans l'eau.

« ART. 2. Nulle concession de sel ne pourra excéder vingt kilomètres carrés. » — Adopté.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 22 mai.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

La séance est levée à une heure et demie. Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur le sel.

La chambre a voté hier les articles 1 et 2.

« ART. 3. Les concessionnaires de mines de sel et les fabricants de sel seront tenus : 1° de faire, avant toute fabrication ou exploitation, la déclaration prescrite par l'art. 51 de la loi du 24 avril 1806; 2° de fabriquer au minimum et annuellement une quantité de 500,000 kil. de sels, pour être livrés à la consommation intérieure et assujettis à l'impôt. »

Toutefois une ordonnance royale pourra, dans des circonstances particulières, autoriser la fabrication au-dessous du minimum. Cette autorisation pourra toujours être retirée.

Des règlements d'administration publique détermineront, dans l'intérêt de l'impôt, les conditions auxquelles l'exploitation et la fabrication seront soumises, ainsi que le mode de surveillance à exercer.

Les dispositions du présent article sont applicables aux exploitations ou fabriques actuellement existantes. »

M. CROISSANT propose par amendement de réduire le nombre de kilogrammes dont la fabrication est exigible. L'effet de cet amendement, selon son auteur, serait de multiplier le nombre des exploitations.

Cet amendement, combattu par M. le rapporteur, n'est pas appuyé. L'article est adopté.

L'article 5 ordonne l'interdiction par voie administrative; le dernier paragraphe déclare que les arrêtés d'interdiction rendus par les préfets seront exécutoires par provision, nonobstant tout recours de droit.

M. QUINETTE demande et le ministère consent à la suppression de ce paragraphe qui est écarté, et l'article est adopté ainsi réduit.

L'article 6 inflige à tout exploitant ou fabricant qui se trouverait dans le cas ci-dessus, une amende égale au droit qui aurait été perçu sur les quantités de sel manquant pour atteindre le minimum.

Les articles 7, 8, etc., jusqu'au 13e inclusivement, sont adoptés. Ces articles interdisent l'enlèvement et le transport des eaux salées et des matières salifères pour toute destination autre que celle d'une fabrique régulièrement autorisée, à moins qu'ils ne servent aux exploitations agricoles ou manufacturières, ou à la salaison des poissons.

Toute contravention aux dispositions des articles 3, 4, 5 et 7 est punie de la confiscation des eaux salées, des sels, ustensiles de fabrication, moyens de transport, et d'une amende de 500 à 5,000 fr.

« ART. 14. Cesseront d'être exécutoires, au 1er janvier 1849, les lois et règlements concernant :

1° L'exploitation des petites salines des côtes de la Manche; 2° Les allocations et franchises sur le sel dit de Troque dans les départements du Morbihan et de la Loire-Inférieure. »

M. ABRAHAM DUBOIS se plaint de la disposition de cet article en ce qui concerne l'exploitation des salines des côtes de la Manche.

Cet article est en contradiction, dit-il, avec l'art. 13. Je demande qu'au 2e paragraphe de l'art. 14 on substitue ces mots : « Il n'est rien changé également à l'exploitation des petites salines des côtes de la Manche. »

M. LAURENCE, rapporteur, combat cet amendement qui est rejeté.

M. DUBOIS (de Nantes) demande qu'on revienne à l'article du gouvernement, ainsi conçu :

« Jusqu'au 1er janvier 1849, les petites salines des côtes de la Manche continueront à être régies selon les lois et règlements auxquels elles sont actuellement soumises. »

M. LAURENCE explique les motifs qui ont porté la commission à changer la rédaction de l'article du projet primitif. Les petites salines de la Manche ont un régime particulier établi par des règlements spéciaux. Formées sur les grèves de l'Océan, de constructions misérables, dans lesquelles le sable de mer lessivé fournit une eau salée soumise ensuite à une évaporation lente, coûteuse, incomplète, ces salines jettent dans le commerce une faible quantité de sel propre à certains usages très-bornés, et qui ne donne qu'un très-mince profit à quelques centaines d'individus misérables. Ce vieil abus, à force d'ancienneté, se fait respecter; mais il importe que l'uniformité de la loi l'atteigne enfin. Toutefois, pour ne pas frapper immédiatement ces existences, la commission propose de maintenir jusqu'au 1er janvier 1849 le régime des salines de la Manche. Elle persiste dans sa rédaction.

M. DUBOIS (de Nantes) soutient que les dispositions du second paragraphe de l'article 14 sont trop restreintes; il insiste pour que le délai soit prolongé.

Cette opinion est de nouveau combattue par le rapporteur et par M. Lacave-Laplagne.

M. PROSPER DE CHASSELOUP croit qu'il vaudrait mieux laisser au ministre des finances le soin de faire cesser, sous sa responsabilité, le privilège dont jouissent les salines des côtes de la Manche. A cet effet, il propose l'amendement suivant : « Jusqu'au 1er janvier 1849, des ordonnances royales régleront ce qui concerne : 1° l'exploitation, etc. » Le reste comme au projet du gouvernement. Puis l'article se terminerai ainsi : « A cette époque, toutes les ordonnances rendues sur cette matière cesseront d'être exécutoires. »

Cet amendement, appuyé par M. A. Dubois, est adopté.

M. LIADIÈRES propose un amendement dont l'effet serait de faire profiter de l'exception portée en l'article 14 les sources d'eau salée situées dans les Besses-Pyrénées.

M. LE MINISTRE DES FINANCES et M. CHÉGARAY s'opposent à cet amendement, qui n'est pas adopté.

L'article 15, qui déclare que les salines, etc., seront cotisées à la contribution foncière selon le décret du 15 octobre 1810, et qui reporte sur l'ensemble de chacun des départements où elles se trouvent le dégrèvement pouvant résulter de cette cotisation, est adopté, après le rejet d'un amendement de M. Moreau (de la Meurthe).

Il est 4 heures 1/2, la séance continue.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 22 mai.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à une heure et demie.

M. BARTHÉLEMY lit le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les aliénés déjà adopté par les deux chambres.

La commission propose encore de nouveaux amendements. La discussion aura lieu vendredi.

M. DELAPLACE fait le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire pour les étalons des poids et mesures.

Cette loi sera discutée après celle sur les aliénés.

MM. les pairs se retirent ensuite dans les bureaux pour examiner les projets de lois relatifs 1° au règlement des comptes de 1835; 2° à des impositions extraordinaires votées par les départements d'Eure-et-Loir, du Finistère, du Gers et de la Gironde. En vertu de la décision des bureaux, M. le président nomme les deux commissions pour ces projets de lois.

La chambre entend ensuite plusieurs rapports de pétitions. Elle renvoie à M. le ministre de la guerre une pétition présentée par vingt-neuf habitants de Soissons qui réclament une loi réglant les servitudes militaires dans les places de guerre, de manière à concilier l'intérêt de l'Etat avec celui des particuliers.

Le renvoi au ministre des finances est ordonné pour une pétition du sieur Lesueur qui réclame contre le droit de timbre sur les avis, affiches et prospectus.

L'ordre du jour est prononcé sur un grand nombre d'autres pétitions sans importance.

La séance est levée à trois heures et demie.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

COMLOT HUBER. — ATTENTAT A LA VIE DU ROI.

(Correspondance particulière du Censeur.)

(Audience du 22 mai.)

L'audience est ouverte à dix heures.

M. Golsmith : Je connais Schiller depuis son enfance, étant

du même pays que lui. Je sais qu'il a été condamné en 1834 pour faux testament. En 1836, il s'est évadé de prison. Le gouvernement de Hanovre a promis une récompense à celui qui le ramènerait. Schiller a dit à l'audience d'hier qu'il était riche; c'est faux. Je puis affirmer que dans son pays il n'a rien autre chose que des dettes. (Rires.) Je puis communiquer à la cour un article de la *Gazette de Hanovre* qui parle de la condamnation de Schiller.

Le président se fait remettre cet article et le fait traduire par l'interprète. Le journal confirme en effet la déclaration du témoin.

M. Schitter, médecin, témoigne de la mauvaise moralité de Schiller. C'est un homme connu dans tout le royaume de Hanovre par ses nombreuses escroqueries et par ses vices. Schiller a commis plusieurs vols.

Le président : Me Arago, vous avez la parole.

Me Arago commence ainsi :

Messieurs, si l'accusation avait quelque chose de redoutable, peut-être serait-il dangereux pour nos clients que le dernier venu et le moins expérimenté au barreau fût appelé à l'honneur de vous parler le premier. Mais ce danger n'existe pas, car l'accusation elle-même, telles phrases sonores que le ministère public ait fait entendre hier, existe à peine. Je dis qu'elle existe à peine, parce que je veux bien encore faire une large part au zèle de son organe. Si je ne considérais que la valeur réelle de ses demi-preuves et de ses demi-arguments, je me dispenserais d'y répondre. Cependant il faut que je me préoccupe de sa forme, de sa finesse, de son habileté cauteleuse...

M. le président : Ah! Me Arago, ces expressions sont au moins déplacées, surtout si vous les adressez à un homme qui parle au nom de la société.

Me Arago : Moi aussi, M. le président, je parle au nom de la société. Ma conviction...

M. le président : Je respecte votre conviction, Me Arago. C'est à vos expressions que mon observation s'est adressée.

Me Arago : Je disais, Messieurs, que si je ne considérais que la force réelle de l'accusation, je la déclarerais anéantie. Mais puisqu'il faut que je me préoccupe de sa forme dans le procès, je vais la réfuter.

Ici Me Arago entre dans la discussion des faits de la cause.

La plaidoirie de Me Arago a duré deux heures trois quarts. Me Favre, défenseur de Mlle Grouvelle : Messieurs les jurés, si je n'avais d'autre mission à remplir devant vous que de réclamer la mise en liberté de Mlle Grouvelle, je pourrais, malgré le réquisitoire si sévère que vous avez entendu hier, renoncer à la parole, et, après la chaleureuse défense que vous venez d'entendre, m'en référer à votre justice. Si je ne me trompe, en effet, l'accusation est vaine, et le menaçant échafaudage qu'elle avait élevé à grand-peine a croulé sous les coups du jeune défenseur dont vous venez d'entendre les généreux accents.

Ma position est ici exceptionnelle; elle mérite de ma part des explications, et de la vôtre une attention particulière. Je viens défendre une femme impliquée dans un procès politique. Or, le désavantage d'une situation pareille et justement extraordinaire, c'est de blesser des préjugés puissants, puisque vous subissez l'influence de l'opinion qui cherche toujours des motifs honteux ou ridicules aux actions généreuses ou désintéressées. La calomnie est le patrimoine de quiconque ne veut pas se renfermer dans l'égoïsme des affections privées; mais celle qui s'attache à une femme est la plus meurtrière, parce que l'être qu'elle frappe est plus vulnérable.

Ainsi l'accusation n'a pu supposer une femme dévorée par la soif des honneurs; on en a fait une Montpensier, et je ne sais quelle folle ou quel esprit vaigre. Je savais bien qu'avant d'écarter de la tête de Mlle Grouvelle le châtement qu'on y suspend, j'aurais à défendre son caractère. Lorsqu'il m'a été donné d'étudier cette nature dévouée, j'ai compris que j'avais à vous demander plus qu'un acquittement pour cette femme : votre estime et votre vénération.

Parlant ensuite des antécédents de Mlle Grouvelle, et arrivant aux reproches que le ministère public a adressés à l'accusée à propos des larmes qu'elle a versées sur les tombes de Morey et d'Alibaud, Me Favre cite cette phrase de Tacite : « Comme on ne pouvait poursuivre politiquement les femmes, on incriminait leurs larmes. » C'étaient alors, ajoute le défenseur, les officiers de justice criminelle, sous Tibère, qui se livraient à ces persécutions; je suis fâché de le dire à M. le procureur-général.

Le président : C'est intolérable, vous discutez la conscience de M. le procureur-général.

Me Favre : Je ne la discute pas. Ce n'est pas moi qui ai écrit cette phrase, c'est Tacite.

M. le président : C'est vous qui l'avez rapprochée.

Me Favre : Ce n'est pas moi non plus, ce sont les faits.

M. le président : Si vous voulez poursuivre cette pensée, nous serons obligés d'user contre vous des droits que la loi nous confère.

Me Favre : Que la cour use contre moi de son omnipotence; je sais mes devoirs, et je les remplirai jusqu'au bout à mes risques et périls, et quoi qu'il puisse advenir. Je dis qu'une fois qu'un homme, un condamné est sorti des mains du bourreau, il n'y a plus de coupable; il n'y a plus que des débris qu'il appartient à la pitié de recueillir. Que la cour fasse contre moi toutes les réserves qu'il lui plaira, je subirai tout plutôt que d'étouffer un seul mouvement de mon cœur.

Il est quatre heures et demie, Me Favre continue sa plaidoirie.

Faits Divers.

On lit dans le *Morning-Herald* :

« Mary, femme de Thomas Carless, a été condamnée la semaine dernière, par le magistrat de police de Stafford, à une amende de 7 shillings 6 d., pour avoir battu une autre Mary, femme de Louis Bromley. Pendant le procès, la loquacité de cette femme a été si étourdissante que le juge a été forcé de lui faire mettre la bride de silence, instrument de fer d'ancienne invention dont on faisait quelquefois usage dans les époques éloignées. C'est un cercle de fer ceignant la tête d'une oreille à l'autre, avec une plaque de fer transversale qui descend du front jusque sur la bouche, qu'elle tient fermée de manière à empêcher la langue de fonctionner. »

Voilà un ingénieux moyen d'éviter l'ennui de la défense d'un accusé, et qui vaut bien la méthode de juger sur pièces, mise en vigueur par notre chambre des pairs.

— Les bouillères du Creusot viennent encore d'être le théâtre d'un funeste accident comme la presse n'en a que trop à signaler.

Le 7 de ce mois, deux ouvriers nommés Jacques Cuny dit Dumay et François Flèche, avaient reçu l'ordre de relever une galerie pour continuer l'opération du boisement. Au troisième coup de pioche donné dans le plafond pour faire la place des bois à poser, il s'opéra un éboulement de menu charbon tamisant à travers les bois, tellement rapide et abondant, que les deux ouvriers n'eurent que le temps de s'écrier : Nous sommes perdus ! En une seconde ils se trouvèrent ensevelis dans un tas de 50 hectolitres de charbon au moins. On vint à leur secours, et après

une demi-heure d'un travail opiniâtre, exécuté non sans danger, Flèche fut retiré vivant, mais évanoui. Quant à Cuny, ce ne fut qu'une demi-heure plus tard qu'on put le retirer. Remonté au grand air, Flèche ne tarda pas à revenir à la vie; il n'avait éprouvé aucune lésion essentielle. Mais Cuny expira à l'infirmerie quelques instants après qu'il y eut été transporté.

— Par arrêté du 10 mai, le prix moyen régulateur du froment a été fixé, pour le département du Rhône, à dix-neuf francs vingt-huit centimes l'hectolitre.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

BONE, le 6 mai. — M. de Mirbeck est rentré avec les quatre escadrons de spahis et le bataillon turc qu'on avait mis à sa disposition pour la levée de l'impôt, et pour la confection des travaux topographiques et statistiques auxquels ce chef d'escadron devait se livrer. Jamais une aussi faible colonne n'avait parcouru un aussi grand espace, car M. de Mirbeck a visité toutes les tribus placées entre la Seybouse et les frontières de Tunis, à quinze ou vingt lieues du littoral. Cette excursion a duré un mois, et pendant ce temps les troupes ont été à la charge des Arabes auxquels on allait demander l'impôt en échange de la protection que nous leur promettons.

Le résultat financier de cette excursion est peu important : on n'a rapporté que 7 ou 8,000 francs; mais les conséquences politiques seront immenses. C'est la première fois que nous établissons dans la province notre autorité par la levée de l'impôt. Les tribus que M. de Mirbeck a visitées sont en général riches, et le pays est propre à la culture; il y a des bois de frênes et d'ormes, des vignes et des prairies arrosables; les cours d'eau y sont nombreux. Mais comme les collecteurs n'avaient pas l'ordre d'exercer une grande sévérité pour la levée de l'impôt, il a fallu se contenter de ce qu'on a voulu payer volontairement.

Quoique les Arabes n'aient manifesté aucun sentiment d'hostilité contre la France, il y a eu une affaire assez chaude avec une tribu qui, placée à la frontière de Tunis, se dispense de payer aucune espèce d'impôt. Voici la relation de ce combat :

Le 26, nos troupes indigènes campèrent à Aïu-Engihbar, plaine au nord de l'Oued-el-Kebir, à hauteur du point où se jette la décharge du lac Houbès. Le 27 fut employé à régler les affaires d'un douar de la tribu des Ouled-Diel. Dans la nuit du 27 au 28, une décharge fut faite sur nos avant-postes sur trois côtés du camp; on y répondit immédiatement. Les spahis se placèrent à la tête de leurs chevaux en attendant le jour.

A peine nos troupes étaient-elles en marche que la fusillade s'engagea entre le bataillon turc d'arrière-garde et les tirailleurs arabes; nos Turcs se trouvèrent mêlés plusieurs fois avec les cavaliers ennemis. La retraite continua ainsi pendant deux lieues; la masse principale des Arabes, au milieu desquels on remarquait un drapeau, ayant passé le marais boisé qui les séparait de nos troupes, le commandant de Mirbeck donna l'ordre de charger au deuxième escadron de spahis commandé par le capitaine Lachaise; les spahis abordèrent l'infanterie le sabre à la main, et la seconde charge ne trouva à balayer que quelques hommes en désordre, les autres s'étant retirés de l'autre côté du marais.

Le capitaine d'état-major Gouyon marchait avec cette colonne, ayant été chargé de faire une levée topographique de ce pays. Cet officier terrassa le porte-drapeau ennemi, et l'étendard resta en notre pouvoir. — Dès lors les Arabes commencèrent leur retraite et cessèrent d'inquiéter notre colonne qui gagna en fort bon ordre le camp qu'elle devait occuper chez les Seba.

Un spahi a été tué; le capitaine Lachaise a été blessé légèrement par une balle qui, traversant la palette ferrée de sa selle turque, s'est amortie sur les reins; le sous-lieutenant Amour-Ben-Abdalla a eu une cheville fracassée; deux hommes ont été blessés peu dangereusement, deux chevaux tués, plusieurs blessés.

Les troupes indigènes se sont parfaitement conduites. L'infanterie turque ne s'est décidée qu'avec peine à exécuter le mouvement de retraite et a montré de l'aplomb. La cavalerie a sabré, ce qui prouve que les spahis,

bien dirigés par leurs officiers, peuvent se battre avec succès en nombre inférieur contre les autres indigènes.

Les tribus qui nous ont attaqués sont celles de la montagne Addisa, les Ouled-Ioub, Ouled-Aly, Ouled-Amar-Ben-Aly et d'autres petites fractions.

« La découverte d'un bon aliment, a dit Fontenelle, est plus utile à l'humanité que la découverte d'une nouvelle planète. » Cet avis est aussi celui des docteurs Barthez, Cottureau et Julia de Fontenelle qui, après de nombreuses expériences, ont recommandé le *Kaïffa d'Orient* comme la meilleure substance analeptique et pectorale que possède l'hygiène. Ce nouvel aliment, breveté du roi, convient pour la nourriture des enfants, des convalescents, et il est surtout recommandé pour les irritations de poitrine et d'estomac. La brochure qui sert d'instruction est un manuel de médecine domestique aussi instructif qu'agréable à lire (1).

(1) Dépôts autorisés chez MM. les pharmaciens suivants : Vernet, à Lyon; Giroux, à Belleville; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche; Gelin, à Beaujeu. Ils délivrent gratis une brochure in-8° intitulée : *Conseils d'hygiène et de médecine usuelle*, par un docteur de la Faculté de Paris.

OFFICE DE PUBLICITÉ. — BOULEVARD MONTMARTRE, N° 9. Actions industrielles à vendre et à acheter au cours. — Actions industrielles du journal *la Presse*, à vendre au cours de 80 f.

LE SÈCHEUR,

BREVETÉ D'INVENTION.

ASSURANCE CONTRE L'HUMIDITÉ.

Capital social : 1,500,000 fr. payables par cinquième, suivant acte passé devant M^e Laittullier, notaire à Paris. — Gérant de la société, M. FROIDURE, ancien secrétaire-général de la Vénér.

Depuis bien des années déjà, on a senti le besoin d'assurer ses maisons, ses meubles, ses récoltes, contre l'incendie, l'inondation, la grêle.

Il est un mal plus grave, plus universel, qui poursuit incessamment personnes et biens. Il est un fléau permanent qui dégrade sans relâche la maison du riche comme la chaumière du pauvre; qui s'infiltre aux meubles de la ville comme aux récoltes des champs; qui a sa part, et malheureusement trop grande, dans toutes les affections rhumatismales, scrofuleuses, catarrhales, etc.... C'EST L'HUMIDITÉ.

Jusqu'ici, l'on n'avait su comment s'en défendre. Des essais plus ou moins heureux avaient eu lieu depuis quelques années, en France et sur le continent. Mais la découverte du *sécheur* est venue enfin résoudre d'une manière complète et définitive le grand problème des matières hydrofuges; et de telle sorte, que la société du *sécheur* peut dire ses produits à l'état de *théorème démontré* pour les hommes de l'art, et de *pratique radicale* pour le public.

A l'avenir, un propriétaire pourra couvrir sa maison d'une terrasse et y établir des réservoirs d'eau pour les cas d'incendie, sans crainte d'infiltration. Au lieu d'attendre six mois et quelquefois une année pour la pose du papier dans l'intérieur d'une maison nouvellement construite, on pourra faire cette opération à l'instant même où les maçons auront livré le bâtiment. Et, par l'application du *sécheur* sur les plafonds comme sur les lambris, on conserve les toiles ou papiers de tenture comme les peintures du plus grand prix.

Le *sécheur* peut enfin donner toutes les nuances de la peinture, de laquelle il peut dispenser aussi, en conservant toute sa force contre l'humidité.

La société donc applique son enduit et répond de son efficacité. En d'autres termes, elle assure l'assainissement, le *sécher* radical de tous les lieux humides; et dans cette assurance, il n'y a point de sinistre à craindre. Toutes les expériences ont été faites; elles sont décisives.

On peut juger des bénéfices de cette grande opération. Il est impossible qu'en France seulement il n'y ait pas 500,000 toises kilom. par toise, et le kilom. fixé à 5 fr., application comprise, on voit tout de suite une recette de plus de deux millions. Et à supposer que la société gagne seulement 20 p. 0/0 sur ses produits appliqués, elle aura réalisé, avant la fin de la première année, un bénéfice de plus de 400,000 fr., c'est-à-dire plus du tiers de son capital.

L'acte de société en a dit assez, et nous y renvoyons pour la moralité du gérant et la sécurité des actionnaires. Le gérant soumet son rapport à la révision de l'assemblée générale des actionnaires. Il ne peut ni négocier une seule de ses actions, ni prélever aucun traitement avant que les actionnaires aient reçu 15 p. 0/0.

Le prix des actions sera exigible, savoir : 1/5^e en souscrivant, 1/5^e le 1^{er} août, 1/5^e le 1^{er} novembre 1838, 1/5^e le 1^{er} février 1839, et le dernier 5^e le 1^{er} mai.

Les paiements seront faits sur la remise du titre quittancé; chaque paiement par le gérant de la société.

Les actions définitives seront remises en échange des actions provisoires lors du paiement du dernier cinquième.

ON SOUSCRIT A PARIS :

Chez MM. DESTRIELLES aîné et Co, rue Gaillon, 13.
ISOT, agent de change, rue de Menars, 9.
BOILEAU, agent de change, rue de Richelieu, 11.
Et au siège de la Société, rue Meslay, 17.

BOURSE DE PARIS DU 22 MAI.

Le 5 p. 0/0 et le 3 p. 0/0 ont montré une forte tendance à la hausse. Les Laffitte sont stationnaires. Le St-Germain est à 1005, les Seyssel à 500. On attribue la hausse et le maintien du 5 p. 0/0 à cette circonstance que deux maisons sont à découvert d'une forte somme de 500, par suite d'une opération faite sur la certitude que la conversion passerait à la chambre exécutive.

Cinq pour cent	109 53	109 40	109 25	109 25
— fin courant	109 45	109 53	109 45	109 45
Quatre pour cent	102			
Trois pour cent	81 50	81 40	81 25	81 25
— fin courant	81 53	81 40	81 50	81 55
Rentes de Naples	101	101	101	101
— fin courant	101 5	101 5	101 5	101 5
Caisse hypothécaire	815			
Emprunt d'Haiti	480			
Actions de la Banque	2720			
Quatre Canaux	1250			

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuilles d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(2013) ÉTUDE DE M^e BERTHON-LAGARDIÈRE.

VENTE JUDICIAIRE,

Devant le tribunal civil de Lyon,

De deux propriétés situées l'une rue de la Quarantaine, portant les nos 15 et 17, sur les bords de la Saône, et l'autre du côté occidental de ladite rue de la Quarantaine, portant le n° 46. Cette vente aura lieu en deux lots.

Le premier, se composant de la propriété située sur les bords de la Saône, sera vendu au par-dessus de la somme de 42,545 f., à laquelle elle a été estimée par les experts.

Le deuxième, se composant de la maison située du côté occidental de la rue de la Quarantaine, sera vendu au par-dessus de la somme de 11,780 f. 50 c., estimation des experts.

L'adjudication définitive est fixée au samedi vingt-six mai courant.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Berthon-Lagardière, avoué à Lyon, rue du Bœuf, n° 28, et, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(2016) VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES,

EN L'ÉTUDE DE M^e RAMBAUD, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N° 10,

D'une maison de campagne située à St-Genis-Laval, territoire de Sacun.

Le mercredi vingt juin mil huit cent trente-huit, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Rambaud, notaire, et en son étude, à la vente aux enchères d'une propriété rurale sise au territoire de Sacun, commune de St-Genis-Laval, composée de maison bourgeoise de dix pièces et greniers, hangar, cour, bousasse, puits à eau claire, avec pompe et jardin, vigne, terre luzernière, le tout contigu, et de la superficie de 70 ares environ.

Il sera accordé toutes facilités pour les paiements.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Rambaud, notaire, dépositaire des titres de propriété, et chargé de traiter avant le jour de la vente; et pour voir la propriété, à M. Frédéric Darmay, charpentier à St-Genis-Laval, sur la place.

ANNONCES DIVERSES.

(4865) A VENDRE pour cause de maladie. — Fonds de drogueries et épiceries.

S'adresser à MM. Jullien et Gros, droguistes, rue de l'Enfant-qui-pisse, à l'angle de la place de la Platière.



MUSIQUE.

Rue St-Dominique, 2, à Lyon.

M. AYNÉ fils, libraire, prévient les professeurs et amateurs de musique qu'il vient d'ajouter à son établissement de librairie la vente et l'abonnement de la musique.

On trouvera chez lui les nouveautés pour la partie vocale et instrumentale; Romances, Airs d'opéras, Quadrilles, Walses, Airs variés, Méthodes, etc., pour tous les instruments.

Abonnement à la lecture des livres français et anglais.

(7009)

(6988) A VENDRE. — Un fonds de café, cours Bourbon, n° 25, au coin de la rue de Condé, aux Brotteaux. Il est bien achalandé; les meubles sont en très-bon état. On donnera des facilités pour le paiement. — S'y adresser.

Le propriétaire se retire pour aller à la campagne.

(4860) A VENDRE pour cause de départ. — Un fonds de boulangerie situé dans l'un des meilleurs quartiers de Lyon.

S'adresser au bureau du journal.

DÉPOT

D'ARGENTERIE DE PARIS DITE MAILLECHORT ET DE BON PLAQUÉ, CHEZ

COQUAIS,

Bijoutier, rue St-Côme, n° 6, maison de l'Homme d'osier, à Lyon.

Il a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir un bel assortiment d'argenterie dite maillechort et de très-bon plaqué. Il est inutile de répéter tous les avantages du maillechort, car il est tellement reconnu pour être aussi beau, aussi fort et aussi blanc que l'argent, que MM. les orfèvres en achètent quelquefois pour agent.

Les couverts sont de 2 f. à 6 f. 50 c. la pièce. Il y a cuillers à café, à potage, à sucre, à punch et à fruits, portecafés, porte-huiliers, flambeaux, salières, bonts de table, cafetières, et tout ce qui concerne le service de table.

On donne la manière de nettoyer le maillechort. (7010)

(599) VÉSICATOIRES—CAUTÈRES.

TAFETAS DE LEPELDRIEL,

Pharmacien breveté, faubourg Montmartre, n° 78, à Paris, l'un pour entretenir les VÉSICATOIRES d'une manière parfaite, l'autre pour panser les CAUTÈRES sans démangeaison. 2 fr. le rouleau; 1 fr. le 1/2 (jamais en boîtes). Serre-bras perfectionnés, compresses à 1 centime, prêt-à-poser au linge, etc. Ces produits, signés LEPELDRIEL, sont adoptés par les médecins de Paris. Dépôts chez Vernet, place des Terreaux, et André, place des Célestins, à Lyon; Michel, à Tarare.

(551) LES PALPITATIONS DE COEUR,

Oppressions, asthmes, catarrhes, rhumes, toux opiniâtre, et hydropisies générales ou partielles, sont guéries en peu de temps par le *Sirop de Digitale*, de LABELONIE.

Dépôts à Lyon, M. Vernet, place des Terreaux; Tarare, M. Michel; Bourg, M. Martinet; Mâcon, M. Lacroix; Chalon-sur-Saône, M. Terrat; Roanne, M. Chervette; St-Etienne, M. Garnier-Martinet; Vienne, M. Rouvière; Grenoble, M. Bouteille, Grande-Rue; Valence, M. Reboullet, tous pharmaciens.

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes.

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxus ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acroté ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Saint.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 3 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (3445)

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 mai, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

GRAND-THÉÂTRE.

Jeudi 24 mai 1838. — LES HUGUENOTS, opéra. — Six heures 1/2.